

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Inter-Parcs du Massif central dans le cadre de la mise en œuvre des actions dédiées aux Pôles de Pleine Nature du Massif central

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2026-CC-096 en date du 29 avril 2026 approuvant la candidature la candidature de Hautes Terres Communauté à l'appel à projets « Pôles de nature et adaptation au changement climatique Massif central » ;

Vu le courrier du Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, en date 31 août 2026, informant que Hautes Terres Communauté est lauréate de l'appel à projet « Pôles de nature et adaptation au changement climatique Massif central » ;

Considérant que l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC) est chargée de l'animation du réseau des « Pôles de Pleine Nature » et des territoires « Avenir Montagne » à l'échelle du Massif central par le Commissariat de Massif ;

Rappelant que cette animation se traduit par la coordination et la prise en charge de la réalisation d'actions communes et mutualisées entre les Pôle de Pleine Nature et les territoires Avenir Montagne Ingénierie, la possibilité d'un accompagnement en individuel ou de façon collective pour les territoires, la valorisation des actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat mais aussi l'organisation de séminaires de rencontre entre les différents territoires lauréats (soit 5 séminaires sur la durée de la convention) ;

Considérant que les territoires lauréats sont invités à contribuer financièrement au projet d'animation porté par l'association IPAMAC, afin de participer à son financement ;

Considérant qu'il convient de conclure avec l'association IPAMAC une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des actions dédiées aux Pôles de Pleine Nature du Massif central et territoire Avenir Montagne ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de partenariat avec l'association IPAMAC dans le cadre de la mise en œuvre des actions dédiées aux Pôles de Pleine Nature du Massif central ;

Article 2 : Que la convention est consentie pour une durée de seize mois, du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2027 ;

Article 3 : Que la participation financière de Hautes Terres Communauté s'élève à hauteur de 400 € pour la durée de la convention ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.